

LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

Le dossier doit **obligatoirement** comporter les pièces suivantes **numérotées comme indiqué** :

- 00/ **le formulaire** « démarches simplifiées » dûment complété et signé par le maire ou le président de l'EPCI
- 01/ **la note explicative et argumentée** précisant le contexte, la nature, l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et les impacts attendus
- 02/ **la délibération de l'organe délibérant** visée par le contrôle de légalité, **adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement (ne pas indiquer le nom de l'entreprise retenue)**
- 03/ **le plan de financement prévisionnel et les copies des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs ou, à défaut, lettres d'intention**
- 04/ **le détail des recettes annuelles** générées par le projet (calcul loyers, redevances...)
- 05/ pour les aménagements, constructions, extensions, rénovations de bâtiment : **situation juridique du terrain ou bâtiment, et copie de l'autorisation d'urbanisme et autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, déclaration loi sur l'Eau, autorisation de défrichement, ...)**
- 06/ **les plans de situation ou cadastraux repérant précisément la localisation de l'opération**
- 07/ **les plans de réalisation du projet (coupe / masse...)**
- 08/ **les devis descriptifs et estimatifs détaillés ou dossier d'avant-projet au stade PRO / DCE / DQE (détail quantitatif estimatif par lots) réalisé(s) par un ou des prestataires identifiés (n°siren/nom/qualité) correspondant au coût total des travaux envisagés par le plan de financement (hors taxe sans les frais de publication, les assurances...)**
 **Les devis fournis serviront de base pour déterminer l'assiette éligible retenue au titre de la DETR.**
- 09/ **l'estimation de la valeur vénale ou locative du bien**, en cas d'acquisition ou de location du bien, réalisée par les services de la DDFIP
- 10/ **l'attestation de libre disposition** des biens
- 11/ **l'attestation de non commencement** de travaux

L'inscription éventuelle du projet dans une contractualisation (PTRTE, PVD, ACV, Territoire d'industrie, France Services) et la dénomination du projet à l'identique doivent être mentionnées dans le dossier de demande déposé sur Démarches Simplifiées.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

- **réponse formulée par l'agence de l'eau de bassin compétente (la demande DETR sur les projets relatifs au traitement de l'eau devra se faire en dernier recours après sollicitation des agences de l'eau).**
- **la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI mentionnant le prix de l'eau (la part assainissement devant être précisée)**

☞ Pour la création ou réhabilitation des dispositifs d'assainissement

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, justifiant l'approbation du plan de zonage d'assainissement (après enquête publique) ; le projet de règlement du service assainissement doit être mentionné.
- en cas d'opération phasée par tranche, le positionnement de la tranche faisant l'objet de la demande de financement doit être précisé par rapport au programme d'assainissement global (fonctionnalité, réalisation, montant). Préciser s'il y a eu une évolution du phasage au niveau technique ou financier.

☞ Pour des travaux d'eau potable

- le plan de situation et le plan de masse des travaux à une échelle adaptée faisant apparaître clairement les réseaux mis en place et les indications suivantes : diamètre de la canalisation, sens d'écoulement, regards pour compteur, organes de robinetterie et fontaines, cotes
- la justification du dimensionnement du réseau en rapport avec les besoins en eau (notamment en cas de modification du réseau pour satisfaire à la défense incendie) et en respectant les critères de temps de séjour limites
- le rendement actuel du réseau
- le devis descriptif détaillé faisant apparaître distinctement le nettoyage des canalisations, la désinfection des conduites et l'analyse bactériologique réalisée après nettoyage et désinfection
-

PIECES SUPPLEMENTAIRES AUTRES CATEGORIES

☞ Renforcement de la sécurité

- en matière de sécurité routière
- convention ou accord écrit du Conseil Départemental **pour les opérations de voirie concernées**
- diagnostic routier, relevé de trafic, **dossier technique réalisé le cas échéant par un bureau d'études en VRD précisant la nature et les caractéristiques des aménagements prévus, étude d'opportunité ...**
- en matière de défense incendie
- avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- aménagements relatifs aux inondations : avis du SDIS et mémoire technique

☞ Equipements sanitaires

- validation de l'Agence Régionale de Santé